

CMNE DE DIJON

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : **000279138 - VILLEO**

N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménages hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Echéances)	Durée remboursement (nb Echéances)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de période en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
13673	1057313	971 139,99	0,00	182 814,30	100,00	0,00	20,00	01/02/2015	A	LA+0,770	1,770	Livret A	0,770	SR	0,000	5,300	---
13673	1057334	758 891,77	0,00	52 416,18	100,00	0,00	20,00	01/03/2015	A	LA+1,210	2,210	Livret A	1,210	DR	-0,500	5,300	---
13673	1057298	356 558,62	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00	01/02/2015	A	LA+1,210	2,210	Livret A	1,210	SR	0,000	---	---
13673	1053169	105 119,22	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00	01/01/2015	A	LA+0,650	1,650	Livret A	0,650	SR	0,000	---	---
13673	1048168	99 075,92	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00	01/04/2015	A	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	DR	-0,500	---	---
13673	1041648	2 720 894,67	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00	01/04/2015	A	LA+1,150	2,150	Livret A	1,150	DR	-0,500	---	---
13673	1052849	53 301,60	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00	01/04/2015	A	LA+1,000	2,000	Livret A	1,000	DR	-0,500	---	---
13673	1034008	104 595,23	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/01/2015	A	LA+1,200	2,200	Livret A	1,200	SR	0,000	---	---
13673	1057324	4 757 594,70	0,00	251 347,44	100,00	0,00	21,00	01/03/2015	A	LA+1,210	2,210	Livret A	1,210	DR	-0,500	5,300	---



Emprunteur : **000279138 - VILLEO**

N° Avénant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé (amortissement) (nb Echéances)	Durée remboursement (nb Echéances)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de période en % (2)	Nature du taux ou index	Marque fixe sur index (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
13673	1057327	874 849,78	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00	01/04/2015	A	LA+0,870	1,870	Livret A	0,870	DR	-0,500	---	---
Total		10 802 021,50	0,00	486 577,92													

Ce tableau comporte 10 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 11 288 599,42€
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 04/09/2014

Date de valeur du réaménagement : 01/09/2014



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

CONVENTION

Entre:

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, ou par l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2014,

d'une part,

- et la Société anonyme d'habitations à loyer modéré VILLEO (ci-après « le Demandeur » ou « la SA HLM VILLEO »), représentée par son Directeur Général, Madame Béatrice GAULARD, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

Attendu

Que la SA HLM VILLEO a entrepris des démarches auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de renégocier dix prêts référencés dans l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" jointe à la présente convention ;

que ces dix prêts avaient été garantis à hauteur de 100% par la Ville de Dijon ;

que la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement de ces dix prêts,

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1

La Ville de Dijon garantit **à hauteur de 100%** le remboursement des prêts que le Demandeur se propose de réaménager auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après dénommée "le Prêteur", aux conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/10/2014 est de 1,00%.

ARTICLE 3

Le Demandeur sera tenu d'informer au plus tôt la Ville de Dijon du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour rembourser la Ville de Dijon au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur simple demande écrite de l'organisme Prêteur, la Ville de Dijon prendra la place de l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le Prêteur.

Elles seront remboursées dès lors que la situation financière du Demandeur le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

ARTICLE 4

La Ville de Dijon aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations du Demandeur relatives à cet emprunt.

Le Demandeur devra produire à cet effet aux agents chargés de cette vérification tous renseignements et justifications utiles, et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il devra également systématiquement fournir, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- liasses fiscales intégrales comportant notamment le bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes ;
- rapport général et éventuels rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge du Demandeur.

Fait à Dijon, le

Pour la SA HLM VILLEO

Le Directeur Général

Béatrice GAULARD

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire

Alain MILLOT